

Le 11 janvier 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le onzième jour de janvier deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Yves Payette, conseiller siège no 6
Absent :
M. Pierre-Alain Manseau, conseiller siège no 5

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009
- 6.0 Courrier et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Législation :
 - 8.1 Règlement 273-2010 sur l'imposition des taxes foncières et autres pour 2010
 - 8.2 Projet de règlement 274-2010 sur le traitement des élus municipaux
 - 8.3 Règlement 275-2010 modifiant l'annexe A du règlement 224-2003
 - 8.4 Règlement 276-2010 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment municipal
- 9.0 Gestion financière :
 - 9.1 Salaires des employés municipaux pour 2010
 - 9.2 Résolution pour autoriser le renouvellement à diverses associations ou corporation pour l'an 2010
 - 9.3 Autoriser l'achat de 1 000 timbres pour l'envoi des comptes de taxes et autres
 - 9.4 Autoriser l'inscription de la directrice générale à des cours de formation pour printemps 2010
- 10.0 Sécurité civile :
 - 10.1 Résolution pour la SQ de l'Érable
- 11.0 Urbanisme :
 - 11.1 Règlement modifiant le règlement no 140-89 afin de créer une nouvelle zone et d'y inclure des usages
 - 11.2 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage à la zone Ab
- 12.0 Diverses factures
 - 12.1 Comité des Fers de Notre-Dame-de-Lourdes
- 13.0 Comptes à payer
- 14.0 Varia
 - 14.1 _____
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Monsieur le maire fait ses vœux de Bonne année aux personnes présentes et souhaite que les gens aient, pour 2010, le temps de s'impliquer au sein de leur municipalité.

R-10-01-004
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia :
14.1 Conseiller ou conseillère responsable des comptes à payer tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

R-10-01-005
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

11 janvier 2010

R-10-01-006
Procès-verbal de la
séance du 07-12-2009

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R-10-01-007
Procès-verbal de la
007séance extraordinaire
du 14-12-2009

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 soit adopté tel que lu lors de la présente séance.

ADOPTÉE

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu

Les membres du conseil, incluant le maire, et l'inspecteur municipal font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO: 273-2010
RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2009 par Monsieur le conseiller Yannick Lemire;

EN CONSÉQUENCE

R-10-01-008
Règlement 273-2010
Imposition 2010

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité;

QUE le règlement portant le numéro 273-2010 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière pour l'année d'imposition 2010, est fixé à quatre-vingt-six sous un centième (0.861\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et ce pour subvenir aux dépenses générales de l'an 2010.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2010, est fixé à onze sous neuf centièmes (0.119\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation du rôle 2010.

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2010, est fixée à cent trente-trois dollars et quarante-deux sous (133.42\$) pour une résidence et à soixante-six dollars et soixante-onze sous (66.71\$) pour un chalet et cent trente-trois dollars et quarante-deux sous (133.42\$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 Modalité de paiement

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 1^{er} mars
- 2^e : 1^{er} juin
- 3^e : 1^{er} août
- 4^e : 1^{er} octobre

Le 11 janvier 2010

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 Certificat d'évaluateur

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 Frais de déplacement

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq cents (0.45\$) du kilomètre.

ARTICLE 7 Chèques sans provisions

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F.) comportera des frais de vingt dollars (20\$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX NO : 274-2010**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 par Monsieur le conseiller Yves Payette;

ATTENDU QUE le projet de règlement, décrétant la rémunération des élus municipaux, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010;

ATTENDU QU'un avis public fut donné au moins vingt-et-un jour avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 274-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-quatre sous (5 989.44\$), et celle de chaque conseiller à mille sept cent soixante-quatorze dollars et soixante-huit sous (1 774.68\$).

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération, fixée à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 : MÉTHODE DE VERSEMENT

La rémunération de base et les allocations de dépenses annuelles du maire et des conseillers seront versées à chacun des membres du conseil au début de chaque mois à la condition qu'ils assistent aux séances ordinaires ainsi qu'aux caucus prévus mensuellement. Chacune de ces présences leur donnant, ainsi droit, au vingt-quatrième de leur rémunération de base annuelle incluant l'allocation des dépenses.

R-10-01-009
Règlement 274-2010
Traitement des élus

Le 11 janvier 2010

ARTICLE 6 : INDEXATION

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux minimum de 2,5% et maximum de 3%. Le taux minimum ou maximum applicable dépend de la variation de l'IPC, c'est-à-dire que si la variation de l'IPC est inférieure à 2,5%, le taux applicable est de 2,5% et si la variation de l'IPC est supérieure à 2,5%, le taux applicable est de 3%.

ARTICLE 7 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes sont par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT 275-2010

Règlement modifiant l'annexe « A » du règlement no : 224-2003
intitulé : Règlement relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE l'annexe « A » du règlement no 224-2003 ne précise pas les endroits d'interdiction de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est important de préciser ces dits endroits afin de permettre aux officiers, chargés de l'application du règlement et de ses annexes, de faire respecter plus facilement ce dit règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 275-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'annexe « A » prévue à l'article 4 du règlement no : 224-2003 intitulé : Règlement relatif à la circulation et au stationnement se lise comme suit :

Il est strictement interdit de stationner ou d'immobiliser, en tout temps, un véhicule du côté nord de la rue Principale et ce, à partir des numéros civiques 829 à 911, sous peine d'amende, tel que prévu à l'article 11 du règlement no : 233-2004.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, l'annexe « A » antérieure.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

Règlement 276-2010

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL
AINSI QU'UN EMPRUNT de 509,157\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Règlement numéro 276-2010 décrétant une dépense de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) et un emprunt de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) \$ pour la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la Petite enfance ou autres;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes désire construire un bâtiment municipal afin d'y loger un Centre de la Petite Enfance ou autres;

R-10-01-010
Règlement 275-2010
Annexe A au règlement
224-2003

Le 11 janvier 2010

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un terrain situé sur l'Ancienne Route de l'Église à Notre-Dame-de-Lourdes et portant le numéro de lot : 69-P, permettant la construction du Centre de la Petite Enfance ou autres;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement portant le numéro 276-2010 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrète c qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la Petite Enfance ou autres sur le terrain portant le numéro de lot : 69-P, lequel appartenant à la municipalité, selon les plans et devis préparés par Bourassa Maillé Architectes SENC, portant les numéros 1118-08, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Bourassa Maillé Architectes SENC, en date du 30 novembre 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction du paiement du service de dette ou de l'emprunt décrété par le présent règlement :

* une somme de cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-trois sous (129,927.83\$) provenant du Pacte rural 2007-2014 applicable au présent règlement de 2010 à 2014 la façon suivante :

30,000.00\$ en 2010

50,000.00\$ en 2011 et

49,927.83\$ en 2014

* un don de vingt mille dollars (20 000\$) provenant de Fruit d'Or inc.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également le revenu annuel provenant de la location du bâtiment municipal au Centre de la Petite Enfance la Girouette inc.; selon l'entente signée entre les 2 parties et faisant partie intégrante du présent règlement ainsi que toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

R-10-01-011
Règlement 276-2010
Emprunt de 509 157\$

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière

Le 11 janvier 2010

R-10-01-012
Salaires des
employés pour 2010

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE le salaire pour les employés municipaux soit majoré de 4%, comprenant la directrice-générale, l'inspecteur municipal et la bibliothécaire.

ADOPTÉE

R-10-01-013
Paielement à diverses
associations pour 2010

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées soit autorisé pour l'année 2010 :

Fédération Québécoise des Municipalités :	635.74\$
Ass. des directeurs municipaux du Q.	559.06\$
Socan	94.42\$
Québec municipal	180.60\$
Corporation Partenaires 12-18	951.60\$
GROBEC	50.00\$

ADOPTÉE

R-10-01-014
Autoriser l'achat de
1000 timbres

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice-générale de faire l'achat de 1 000 timbres-postes pour l'envoi des comptes de taxes 2010 et autres, compte-tenu d'une hausse de 0.03\$ par timbre en janvier 2010.

ADOPTÉ

R-10-01-015
Autoriser inscription
à 2 formations pour
la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE L'Association des Directeurs municipaux du Québec offre des cours de formation pour l'hiver et le printemps 2010;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice-générale de s'inscrire à deux (2) de ces formations à Saint-Ferdinand le mercredi 24 mars et le mercredi 21 avril;

QUE les frais d'inscription de quatre cent trente dollars (430\$), taxes en sus, pour les deux (2) formations, ainsi que les frais inhérents soient payables par la municipalité.

ADOPTÉE

R-10-01-016
Autoriser les membres
du conseil d'assister
à la rencontre offerte
par la SQ

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec invite les élus à une session d'information qui aura lieu au Quartier général de la Sûreté du Québec, situé au 950, rue Tousignant à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE cette session a pour but de répondre à la majorité des interrogations sur la desserte policière et de permettre également de rencontrer des spécialistes de différents domaines d'enquêtes qui feront découvrir un travail fort intéressant réalisé par nos policiers et qui est peu connu du grand public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Jocelyn Bédard, Madame Sophie Samson et Monsieur Yves Payette d'assister à cette rencontre;

QUE la municipalité paie les frais inhérents reliés à cette rencontre.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO : 271-2009
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 140-89
RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE
AINSI QUE SES USAGES

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier son règlement de zonage no 140-89 afin d'y inclure la création d'une nouvelle zone ainsi que ses usages;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier certaines dispositions du règlement;

ATTENDU les articles 123 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 septembre 2009 ;

Le 11 janvier 2010

ATTENDU QU'un premier projet de règlement no 271-2009 a été adopté à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 7 décembre 2009 à 19h30;

ATTENDU QU'un second projet de règlement no 271-2009 a été adopté à la séance du 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Samson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 6 du règlement de zonage no 140-89 est modifié par la création, à l'article 6.18, de la nouvelle zone agricole Aab.

ARTICLE 3

L'usage permis à la nouvelle zone Aab est :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux à l'intérieur d'une habitation (art. 5.2-C.1);
- le groupe agricole (art. 5.5.);
- les bâtiments accessoires.

ARTICLE 4

Le plan de zonage no ½ faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89 est modifié de la façon suivante :

Le secteur de la zone Aab sera pris à même une partie de la zone Aa-3 soit les lots 41 et 42

La nouvelle zone débutera par la ligne du lot 41 pour se prolonger jusqu'à la ligne du lot 43

tel qu'illustrée à l'annexe cartographique « A » dont elle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

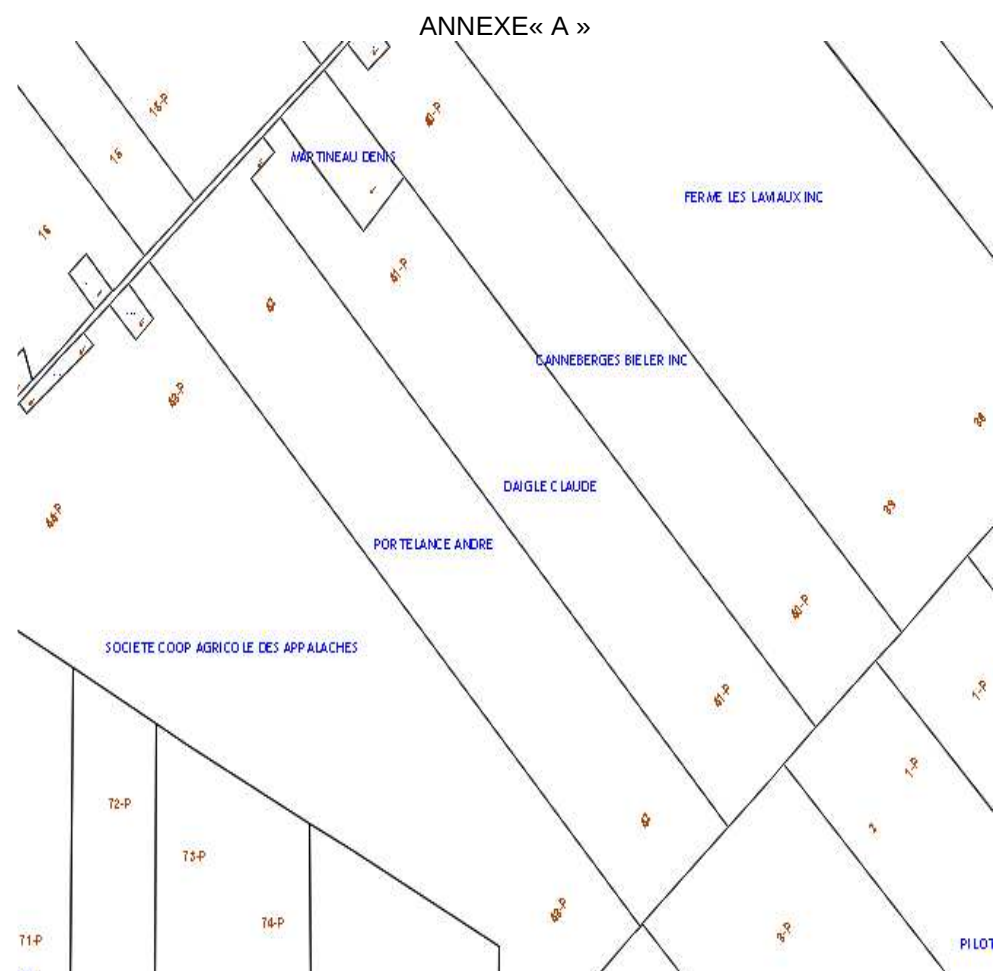
Le présent règlement abroge ou modifie toutes les dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière



Le 11 janvier 2010

RÈGLEMENT NO : 272-2009
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 140-89 RELATIVEMENT À
L'AJOUT D'UN USAGE À LA ZONE Ab

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier son règlement de zonage no 140-89 relativement à l'ajout d'un usage à la zone Ab;

ATTENDU QUE les articles 123 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement no 272-2009 a été adopté à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 7 décembre 2009 à 19h30;

ATTENDU QU'un second projet de règlement no 272-2009 a été adopté à la séance ordinaire du 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Carrier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no : 140-89 est modifié par l'ajout d'un usage à l'article 5.2-C.1 qui se lit comme suit :

- service de traiteur sans permission de l'exercer sur place

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

R-10-01-019
Autoriser paiement
facture du Club de Fers

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Fers de Notre-Dame-de-Lourdes désirait déposer un projet dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dit-projet prévoyait la construction d'un toit à la patinoire existante;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sont en zone inondable et que ce projet demandait une dérogation mineure à la MRC de l'Érable afin de confirmer la possibilité de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des frais de cent dollars (100\$) sont exigés afin de faire l'étude d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE ces dits frais on déjà été acquittés par le Comité de Fers de Notre-Dame-de-Lourdes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité rembourse les frais de cent dollars (100\$) au Comité de Fers de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R-10-01-020
Autoriser paiement
factures Xittel inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures à Télécommunications Xittel inc. au montant de 6,561.20, taxes en sus, comprenant 22 branchements, la charge pour 3 branchements manquants (selon entente) et l'excédent des frais mensuels incluant janvier 2010.

ADOPTÉE

R-10-01-021
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quarante-huit mille neuf cent dix-huit dollars et trente-et-un sous (48,918.31\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 11 janvier 2010

Les membres du conseil municipal nomment Madame la conseillère Sophie Samson responsable des comptes à payer payables mensuellement. Cette tâche est en ajout à celles déjà acceptées en 2009.

Monsieur le maire informe les personnes présentes que la journée pour la signature du registre concernant le règlement numéro 276-2010 décrétant un emprunt de 515,500\$ pour la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la petite Enfance ou autres se tiendra jeudi le 21 janvier 2010 de 9h00 à 19h00, et ce, sans interruption, au bureau municipal sis au 830 rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes. Une soirée d'information aura lieu mardi le 19 janvier 2010 à 19h30 à la salle municipale sise au 830 rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes et ce afin de renseigner la population du projet de la construction d'un bâtiment municipal et du règlement d'emprunt portant le numéro 276-2010. Les personnes concernées seront invitées à y participer, selon leurs disponibilités. Un circulaire sera retourné à toute la population concernant la rencontre du 19 janvier.

Questions de l'assemblée :

- refonte cadastrale
- construction du bâtiment municipal
- prix pour la location par le Gouvernement pour un CPE
- priorité des enfants de Notre-Dame-de-Lourdes au CPE
- suivi dans le dossier d'Internet haute vitesse
- revenus pour la location de la tour à Xittel inc.

R-10-01-022
Levée de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h53.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales